



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

***Séance du
Lundi 19 décembre 2016 – 18 h 00***

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

18H00

Ordre du Jour

COOPERATION INTERCOMMUNALE

1. **Création de la communauté de communes « Grand-Figeac – Haut-Ségala – Balaguier d'Olt » – Désignation d'un nouveau conseiller communautaire**
2. **Centre équestre de Nayrac – Restitution de la compétence à la commune du site d'équitation d'extérieur – Mise à disposition**
3. **Accompagnement de l'exercice de l'enseignement sportif dans les écoles primaires communales – Convention de mise à disposition partielle d'un service communautaire**
4. **Interventions du Centre Social et de Prévention pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes – Renouvellement de la convention de services partagés**

URBANISME ET AMENAGEMENT

5. **Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme**

ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

6. **Projet de Maison de Santé – Approbation du programme – Mode de dévolution du marché de maîtrise d'œuvre – Choix des candidats admis à concourir**
7. **A.F.M. Téléthon – Subvention exceptionnelle 2016**
8. **Projet de « Jardin Partagé » – Convention de partenariat avec l'association DECLAM**
9. **Centre Social et de Prévention – Conventions d'accueil et de soutien d'associations locales**
10. **Réhabilitation de la résidence de La Pintre – Garantie partielle de la commune d'un emprunt C.D.C. de 868 000 € contracté par l'OPHLM Lot Habitat**
11. **Réhabilitation de 12 logements résidence Les Carmes – Garantie partielle de la commune d'un éco prêt C.D.C. de 144 000 € contracté par l'OPHLM Lot Habitat**
12. **Réhabilitation de 12 logements résidence Les Carmes – Garantie partielle de la commune d'un emprunt C.D.C. de 126 000 € contracté par l'OPHLM Lot Habitat**

SECURITE PUBLIQUE

13. **Projet d'extension du réseau de vidéoprotection – Approbation du projet, plan de financement et demande de subvention**

CULTURE & PATRIMOINE

14. **Patrimoine - Convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Sauveur entre la commune, la paroisse, l'école de musique et l'association des amis des orgues**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. **Dérogation au principe de repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour 2017 – Avis du Conseil Municipal**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

16. **Exploitation du Domaine Touristique du Surgié – Impact des travaux de reconstruction de la station de production d'eau potable – Indemnisation du préjudice**

FINANCES

17. Budget principal - Tarifs municipaux pour l'année 2017
18. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Redevances pour l'année 2017
19. Budget principal – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables
20. Contentieux Université Toulouse II, IUT de Figeac et commune de Figeac contre Almudever et autres – Annulation de titres de recettes émis pour règlement des inêtrêts dus sur les condamnations prononcées
21. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables
22. Budget annexe Informations municipales – Mise en non-valeur de créances irrécouvrables
23. Budget annexe Transports Publics Urbains – Décision modificative

DOMAINE DE LA COMMUNE

24. La Toulzane – Réseau électrique – Constitution d'une servitude pour l'implantation d'une ligne aérienne
25. Aérodrome de Figeac-Livernon – Convention de mise à disposition d'un terrain

ADMINISTRATION GENERALE

26. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Marchés publics

RESSOURCES HUMAINES

27. Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

VŒUX

28. Vœu du Conseil Municipal concernant le maintien des services de la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse)

L'an deux mille seize, le 19 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur **André MELLINGER**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 13 décembre 2016.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, SERCOMANENS, BALDY, GENDROT, SOTO, BRU, LAPORTERIE, MALVY, GAREYTE, CAUDRON, LUIS, LUCIANI, LAVAYSSIERE, LAJAT, BODI, LARROQUE, PONS, ROUSSILHE, FAURE, GONTIER, BROUQUI, DUPRE, SZWED, DARGESEN, PRAT, BARATEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MALVY à M. le Maire (du point 14 au point 28 inclus), Mme BERGES à Mme GONTIER, M. PRAT à M. SZWED (du point 17 au point 28 inclus), Mme BARATEAU à M. SZWED (du point 1 au point 3 inclus),

Secrétaire de séance : Mme LUIS.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « GRAND-FIGEAC – HAUT-SEGALA – BALAGUIER D'OLT » - DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté par Madame la Préfète du Lot le 25 mars dernier, prescrit l'extension de la communauté de communes du Grand-Figeac à la commune de Balaguiet d'Olt et sa fusion avec la communauté de communes du Haut-Ségala.

Le nouvel EPCI ainsi constitué à effet du 1^{er} janvier 2017 comptera 92 communes et 43 243 habitants. Son conseil communautaire sera composé de 126 membres titulaires (actuellement 113 et 24 respectivement par le Grand-Figeac et le Haut-Ségala).

La répartition des sièges au sein de ce conseil communautaire entre les communes membres, effectuée dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités locales, confère à la Ville de Figeac 1 conseiller communautaire supplémentaire.

Or, l'article L5211-6-2 du CGCT dispose qu'en cas de fusion entre plusieurs EPCI ou d'extension d'un EPCI :

« Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ».

En l'espèce, seront donc membres du conseil communautaire du nouvel EPCI :

Monsieur André MELLINGER, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Martin MALVY, Madame Marie-France COLOMB, Monsieur Michel LAVAYSSIERE, Madame Christiane SERCOMANENS, Monsieur Guillaume BALDY, Madame Christine GENDROT, Monsieur Antoine SOTO, Madame Monique LARROQUE, Monsieur Christian CAUDRON, Madame Marie-Claire LUCIANI, Monsieur Roland GAREYTE, Madame Nathalie FAURE, Madame Chantal BERGES, Madame Patricia GONTIER, Monsieur Philippe BROUQUI, Monsieur Henri SZWED, Madame Nicole DARGEGEN et Monsieur Bernard PRAT.

L'article L5211-6-2 1^ob précise : *« S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».*

Il appelle les membres du conseil municipal qui souhaiteraient se porter candidat à se manifester.

Se porte candidat :

Liste Figeac Ensemble : Bernard LANDES

Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à procéder au vote.

Monsieur le Maire entendu, il est procédé au vote.

Résultats des votes :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote,

DESIGNE Bernard LANDES conseiller communautaire au sein de la future communauté de communes « Grand-Figeac – Haut-Ségala – Balaguier d'Olt ».

Voté par 25 voix POUR, 2 CONTRE (Chantal BERGES, Patricia GONTIER) et 2 ABSTENTIONS (Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE)

CENTRE EQUESTRE DE NAYRAC – RESTITUTION DE LA COMPETENCE A LA COMMUNE DU SITE D'EQUITATION D'EXTERIEUR – AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION – MODALITE D'INTEGRATION DE L'ACTIF

Par délibération du 22 octobre 1999, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Figeac / Cajarc de terrains à Nayrac pour l'aménagement d'un site d'équitation d'extérieur.

Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit et a fait l'objet d'un procès-verbal contractuel de remise.

Par délibération du 27 juin 2014, le Grand Figeac a décidé de restituer à notre commune cette compétence optionnelle et, par conséquent, de mettre fin à la mise à disposition des terrains concernés.

Afin de régulariser cette restitution du bien, je vous propose d'approuver l'avenant au procès-verbal initial proposé par le Grand-Figeac.

Je vous propose également, après avis favorable du Comptable du Trésor, d'intégrer ces biens, parcelles cadastrées F1702 et F1703 de 25 330 m², dans l'actif de la commune en conformité avec l'instruction comptable M14 par inscription au compte 2113 d'une somme de 189 172,24 €, valeur à l'inventaire du Grand Figeac, par écriture d'ordre non budgétaire au compte 193.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand-Figeac du 26 septembre 2014 portant rétrocession de biens aux communes membres suite à la restitution de compétences optionnelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des parcelles cadastrées F1702 et F1703 (anciennement F655 et F656) pour l'aménagement d'un site pour équitation d'extérieur au Centre équestre de Nayrac tel qu'annexé à la présente délibération, avenant portant fin de cette mise à disposition,

DECIDE d'intégrer ces biens à l'actif de la commune comme il suit :

Compte	Désignation	Valeur nette comptable	Numéro d'inventaire
21318	Carrière du centre équestre	189 172,24 €	16-79-TAM

AUTORISE la mise à disposition de ces biens à l'association « Club Figeacois du Poney et du Cheval »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à conclure en ce sens à la convention de mise à disposition des installations « Centre Equestre de Nayrac » du 29 octobre 2013 tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

ACCOMPAGNEMENT DE L'EXERCICE DE L'ENSEIGNEMENT SPORTIF DANS LES ECOLES PRIMAIRES COMMUNALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE

Par convention en date du 28 mars 2002, modifiée le 10 juillet 2009, notre commune a mis à disposition de la communauté de communes du Grand-Figeac un éducateur d'activités physiques et sportives pour :

1° - exercer les fonctions de chef de bassin pendant la période d'ouverture de la piscine intercommunale du Surgié, à savoir du 1^{er} mai au 15 septembre de chaque année,

2° - exercer les fonctions de coordinateur des 5 piscines du territoire communautaire sur le reste de l'année à raison de 10 heures hebdomadaires.

Sur le reste de son temps, cet agent assure, pour le compte de notre commune, l'accompagnement de l'exercice de l'enseignement sportif dans les écoles primaires communales.

L'agent communal concerné a sollicité sa mutation pour le Grand-Figeac, mutation effective depuis le 1^{er} octobre 2016.

Afin d'assurer la continuité des missions qu'assuraient cet agent pour le compte de notre commune, il convient

de conclure avec le Grand-Figeac une convention de mise à disposition partielle de service.

Le projet soumis à votre approbation laisse inchangé le volume horaire et les périodes dédiées aux missions communales. Elle fixe les modalités de prise en charge financière de cette mise à disposition par une retenue forfaitaire et définitive sur l'attribution de compensation versée annuellement par la communauté de communes d'une somme de 22 549 € soit le coût de l'agent concerné au prorata du temps consacré aux missions communales figée à sa valeur 2015.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition partielle du service des sports du Grand-Figeac à notre commune pour l'accompagnement de l'exercice de l'enseignement sportif dans les écoles communales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération,

DIT que la prise en charge forfaitaire de cette mise à disposition se fera sous la forme d'une diminution de l'attribution de compensation due par la communauté de communes du Grand-Figeac à notre commune d'un montant de 22 549 € répartis de la manière suivante :

- ✓ attribution de compensation 2016 :-9 327 €
- ✓ attribution de compensation 2017 :-13 222 €

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

INTERVENTION DU CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE PARTAGE

La convention de service partagé entre notre commune et la communauté de communes du Grand-Figeac pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes intercommunal conclue le 8 décembre 2011 est arrivée à son terme.

L'avenant qui vous est proposé a pour objet de proroger cette convention de la durée du nouveau contrat de projet conclu entre notre commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Lot soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Cet avenant prend en compte également les départs de deux agents qui œuvraient pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes intercommunal à l'origine (0,5 équivalent temps plein de Responsable de structure et 1 équivalent temps plein d'agent de développement social).

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la reconduction jusqu'au 31 décembre 2019 de la convention de service partagé conclue avec la communauté de communes du Grand-Figeac pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à conclure à cet effet tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme en vigueur sur notre commune a été approuvé par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2011. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 3 juillet 2014.

Depuis lors, des évolutions majeures se sont produites en matière d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur progressive des dispositions :

- ✓ de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010
- ✓ de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010
- ✓ de la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Pêche du 13 octobre 2014
- ✓ de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014
- ✓ du décret d'application de cette dernière loi du 28 décembre 2015 modernisant le contenu des PLU

Ce nouveau cadre législatif et réglementaire a profondément remanié les codes de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que les modalités de gestion et le contenu des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, les PLU doivent s'inscrire dans la hiérarchie des plans et schémas supracommunaux et doivent ainsi être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT) qui ont un rôle d'intégrateurs des documents de rang supérieur.

Ainsi, notre PLU devra être mis en compatibilité avec le SCOT du Pays de Figeac en cours d'approbation.

Ce nouveau contexte me conduit à vous proposer de prescrire la révision générale de notre PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme, en outre, est un document stratégique qui constitue la traduction du projet d'aménagement et de développement de la Ville. Sa révision nous permettra, tout en tenant compte du cadre législatif rénové, de nous interroger de nouveau sur nos objectifs en ce domaine en inscrivant notre réflexion dans une démarche partagée avec les acteurs du territoire et, plus largement, avec les habitants de notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L103-2, L103-3, L103-4, L151-I et suivants, L153-31 et suivants, R153-11,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable,

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme,

DIT que les objectifs poursuivis pour cette révision sont en autres les suivants :

- ✓ la prise en compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur depuis la dernière version du PLU,
 - ✓ la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de Figeac,
- ainsi que :
- ✓ la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural,
 - ✓ la protection des personnes et des biens dans les zones à risque,
 - ✓ la préservation des espaces agricoles et naturels,
 - ✓ la planification d'un développement urbain raisonné garant de la qualité de vie des habitants,
 - ✓ le renforcement de la mixité fonctionnelle sociale et intergénérationnelle,
 - ✓ le développement harmonieux de l'activité économique,
 - ✓ le développement du tourisme,
 - ✓ l'accompagnement de l'évolution des quartiers tout en protégeant leurs identités,
 - ✓ la réhabilitation de l'habitat ancien,
 - ✓ l'intégration des circulations douces dans les projets urbains,
 - ✓ le renforcement de la centralité de la ville.

DIT que l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme, seront associés à la révision du PLU lors de réunions de travail qui auront lieu notamment lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis du règlement du PLU et de la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

DIT qu'une concertation publique associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, sera mise en œuvre pendant toute la durée des études conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE de retenir notamment comme forme de concertation préalable :

- une information dispensée de manière régulière à partir du bulletin d'information municipale et du site internet de la commune,
- l'ouverture d'un registre d'avis et de conseils consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de l'Hôtel de Ville permettant à chaque habitant de s'exprimer,
- une mise à disposition sur le site internet des documents d'études validés, des actes et pièces du futur Plan Local d'Urbanisme,
- une mobilisation active de la population au moyen d'au moins trois réunions publiques.

CHARGE Monsieur le Maire de consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier au mieux-disant d'entre eux une mission d'assistance à l'élaboration de la révision générale du PLU,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'Etat, conformément aux articles R1614-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais d'études nécessaires à cette révision,

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à engager après le 1^{er} janvier 2017 et avant l'adoption du budget primitif 2017 une dépense d'investissement d'un montant de 85 000 € pour le financement de ces études,

DIT que conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Département du Lot et notifiée :

- ✓ aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- ✓ au Président du Syndicat Mixte ayant compétence en matière de Schéma de Cohérence Territorial,
- ✓ aux Maires des communes limitrophes,
- ✓ au Président de la communauté de communes du Grand-Figeac,
- ✓ aux Présidents des Chambres de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture du Lot.

DIT que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PROJET DE MAISON DE SANTE – APPROBATION DU PROGRAMME – MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le conseil municipal avait approuvé le lancement d'une étude de programmation pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorisé Monsieur le Maire, en vertu de sa délégation, à conclure le marché de prestations intellectuelles correspondant.

Après mise en concurrence et sur avis de la commission communale des marchés réunie le 14 octobre 2015, les études de programmation de ce projet ont été confiées à la société HEMIS AMO – 74, rue Gambetta à Périgueux.

Eclairé par les résultats de la 1^{ère} phase de l'étude de programmation qui a porté sur l'analyse de 4 scénarios correspondants aux différents sites d'implantation envisagés pour le projet, notre conseil municipal, le 24 juin 2016, avait approuvé le choix du site de l'ancien EHPAD du centre hospitalier et décidé de confier à la SPL

Régionale Midi-Pyrénées Constructions une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type conduite d'opération.

Le programme architectural et technique de l'opération, élaboré en étroite collaboration avec les 21 professionnels de santé partenaires du projet, est aujourd'hui achevé. Il vous a été transmis et est soumis à votre approbation.

Il servira de cahier des charges pour la consultation des trois candidats à la maîtrise d'œuvre du projet qu'il vous appartient de sélectionner parmi les 15 propositions reçues après avis d'appel public à candidatures.

Conformément à la procédure formalisée dite « concurrentielle avec négociations » engagée sur la base des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les trois candidats sélectionnés seront appelés à remettre une offre. Notre commission d'appel d'offres aura la charge de sélectionner le titulaire du marché.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme architectural et technique du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire,

DECIDE que le marché de maîtrise d'œuvre sera dévolu selon la procédure formalisée dite « concurrentielle avec négociations » en application des articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 compte tenu de la nature de l'opération (réhabilitation d'un bâtiment existant),

DECIDE de retenir parmi les 15 candidatures reçues après avis d'appel public à la concurrence les candidats suivants :

Equipe classée 1^{ère} avec une note de 20/20 :

COQ & LEFRANCQ (Architecte mandataire et économiste)

ID BÂTIMENT (B et S)

ODETEC (BEF F)

GANTHA (acousticien)

Equipe classée 2^{ème} avec une note de 20/20:

CASADÉPAX JF (Architecte mandataire)

CHARRAS P (Architecte associé)

INSE (BET S,F)

EMACOUSTIC (acousticien)

Equipe classée 3^{ème} avec une note de 19,75/20:

PHBA (Architecte mandataire)

IGETEC (BET S, F, SSI)

MAYTRIS (économiste)

SIGMA Acoustique (acousticien)

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

A.F.M. : TELETHON – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016

L'Association Française contre les Myopathies a sollicité de notre Commune une aide financière exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2016, en complément de celle votée lors du Budget Primitif 2016 pour un montant de 1 300 €.

Je vous propose, en conséquence, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 217 €, correspondant à une journée de recettes de fonctionnement de la patinoire, à l'Association Française contre les Myopathies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 217 € à l'Association Française contre les Myopathies, dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2016,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

PROJET DE « JARDIN PARTAGE » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DECLAM

Je vous propose de développer sur un terrain communal de 2 113 m² situé à proximité des jardins familiaux communaux du Moulin de la Porte, une action « Jardin Partagé », espace ouvert au public et cultivé collectivement par les habitants pour la pratique d'un jardinage participatif solidaire et respectueux de l'environnement.

L'association DECLAM dont l'objet social est notamment d' « initier, développer et expérimenter des actions éducatives, sociales culturelles et populaires » et de « créer des interactions entre acteurs et habitants du territoire » propose d'assurer l'animation de ce projet.

Je soumetts à votre approbation le projet de convention de partenariat négocié avec cette association pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de création d'un « Jardin Partagé » en partenariat avec l'association DECLAM dont le siège social est situé au 2, rue Victor Delbos 46100 Figeac,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec cette association telle qu'annexée à la présente délibération en modifiant toutefois l'article 2 consacré aux engagements de la commune (entretien annuel des parcelles « si nécessaire »),

DIT que les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 au compte 6574 sont suffisants pour honorer le versement de la subvention de fonctionnement de 4 000 € en 2016 prévu par cette convention.

Voté par 25 voix POUR, 1 CONTRE (Henri SZWED) et 3 ABSTENTIONS (Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU).

CENTRE SOCIAL ET DE PREVENTION – CONVENTIONS D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN D'ASSOCIATIONS LOCALES

Le Centre Social et de Prévention (CSP) accueille dans ses locaux place Vival 6 associations locales dont les actions s'inscrivent pleinement dans le projet du CSP au titre du soutien aux initiatives locales et aux habitants :

- « Au fil des jours » : ateliers couture
- « Qualité de la vie » : dédiée à la jeunesse en lien avec les établissements scolaires
- « SEL » : Système d'Echange Local : échange de services et de produits entre particuliers
- « Sémantica » : soutien scolaire
- « Le Cercle Occitan » : cours d'occitan
- « La Croix Rouge » : cours de français aux étrangers

Je vous propose de formaliser ces partenariats par des conventions qui définissent les objectifs poursuivis et les engagements réciproques de notre commune, au travers du CSP, et des associations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les projets de convention de partenariat à conclure avec les associations suivantes :

- « Au fil des jours »**
 - « Qualité de la vie »**
 - « SEL »**
 - « Sémantica »**
 - « Le Cercle Occitan »**
 - « La Croix Rouge »**
- telles qu'annexées à la présente délibération,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REHABILITATION DE LA RESIDENCE LA PINTRE - GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 868 000 € CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT

L'OPHLM Lot Habitat, propriétaire de six bâtiments comportant 39 logements sis dans le quartier de la Pintre à Figeac., sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 868 000 €, constitué de deux lignes de prêts de 468 000 € et de 400 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de logements locatifs T2, T3, T3', T4 et T5.

Les travaux envisagés visent à améliorer le confort des logements et à réduire les dépenses énergétiques des locataires.

Le Conseil Général du Lot a été sollicité pour accorder sa garantie sur l'autre moitié.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 54761 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 54761 - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de la résidence La Pintre à Figeac.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS RESIDENCE LES CARMES - GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN ECO PRET C.D.C. DE 144 000 € CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un éco prêt d'un montant de 144 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de douze

logements locatifs T2 et T3, sis 16 rue de l'Abbé Debons à Figeac.

Le Conseil Général du Lot a été sollicité pour accorder sa garantie sur l'autre moitié.

Les travaux envisagés visent à améliorer le confort des logements et à réduire les dépenses énergétiques des locataires.

Je vous précise qu'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans a été conclu le 24 juin 2015 entre la commune et l'Office Public Habitat du Lot.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 54764 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt N° 54764 - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer La réhabilitation de douze logements locatifs sis rue de l'Abbé Debons à Figeac.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS RESIDENCE LES CARMES - GARANTIE PARTIELLE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT C.D.C. DE 126 000 € CONTRACTE PAR L'OPHLM LOT HABITAT

L'OPHLM Lot Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 126 000 €, constitué de deux lignes de prêts de 36 000 € et 90 000 €, à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de douze logements locatifs T2 et T3, sis 16 rue de l'Abbé Debons à Figeac.

Les travaux envisagés visent à améliorer le confort des logements et à réduire les dépenses énergétiques des locataires.

Le Conseil Général du Lot a été sollicité pour accorder sa garantie sur l'autre moitié.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt N° 54766 en annexe signé entre l'OPHLM Lot Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

La Commune de Figeac accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°54766 - dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération – souscrit par l'OPHLM Lot Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de douze logements locatifs sis rue de l'Abbé Debons à Figeac.

ARTICLE 2

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPHLM Lot Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à l'OPHLM Lot Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION URBAINE

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le conseil municipal avait approuvé le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection comportant 5 caméras situées au pourtour de l'Espace François Mitterrand reliées par liaison radio à un poste d'exploitation central situé dans les locaux de la Police Municipale. La mise en place de ce système et son mode d'exploitation (système passif sans opérateur permanent) ont été autorisés par arrêté préfectoral du 7 février 2013.

Compte tenu du contexte généré par le « risque attentat » et notamment la nécessité impérieuse de renforcer les dispositifs de sécurité aux abords des établissements scolaires, Monsieur le Maire a sollicité de la Gendarmerie Nationale un audit de sûreté actualisé de notre commune.

Cet audit, qui vous a été communiqué, préconise de sécuriser les neuf secteurs suivants (dans l'ordre de présentation du rapport d'audit) :

- 1° : la Cité administrative (3 caméras)
- 2° : la place Vival (2 caméras)
- 3° : la place Champollion (1 caméra)
- 4° : la place de la Halle (2 caméras)
- 5° : les abords du lycée Champollion (2 caméras)
- 6° : la gare routière (1 caméra)
- 7° : le parking Jean Jaurès (2 caméras)
- 8° : la place de la Raison et la rue du Monastère (2 caméras)
- 9° : l'avenue Fernand Pezet et ses voies adjacentes (4 caméras)

Ce déploiement ne remet pas en cause les principes que notre Municipalité s'est fixée en matière de politique globale de prévention de la délinquance et de sécurité.

La vidéoprotection ne constitue qu'un outil complémentaire de dissuasion dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre à la demande sociale de sécurité et de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité.

Pour cette raison, le mode d'exploitation de notre système de vidéoprotection demeurera « passif ». Dans cette configuration, les images sont saisies par des caméras ne filmant que la voie publique et ne seront visionnées que sur demande de concours ou réquisition d'un Officier de Police Judiciaire ou du Procureur de la République.

Une charte éthique d'utilisation du dispositif est proposée à votre approbation.

Au plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement pour ces 19 caméras supplémentaires est estimée à 190 000 €H.T.

L'Etat, par le biais du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, prendrait en charge 40% du montant de cette dépense.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du système de vidéoprotection communal telle que proposée dans l'Audit de sûreté réalisé par les Référénts « Sûreté » de la Gendarmerie Nationale le 7 novembre 2016,

DIT que l'emplacement définitif des caméras sera déterminé en commission « Sécurité Tranquillité »,

PRECISE que dans la limite des crédits disponibles un dispositif supplémentaire sera implanté Champs Saint-Barthélémy,

APPROUVE la charte éthique d'utilisation de ce système telle qu'annexée à la présente délibération,

DECIDE de constituer le Comité d'éthique de la vidéoprotection de la manière suivante :

- ✓ 5 élus municipaux : Nathalie FAURE, Pascal BRU, Guillaume BALDY, Bernard PRAT et Stéphane DUPRE,
- ✓ 2 représentants d'associations qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur la commune,
- ✓ 1 personnalité qualifiée représentant le monde du droit.

APPROUVE le plan de financement de ce projet d'extension comme il suit :

<u>Dépenses (H.T.)</u>	<u>Financements</u>	
190 000 H.T.	Etat (FIPD)	76 000 € H.T.
	Ville de Figeac	114 000 € H.T.

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

Voté par 16 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Antoine SOTO, Christian CAUDRON, Marie-Claire LUCIANI, Michel LAVAYSSIERE, Maurice PONS, Amélie ROUSSILHE, Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE) et 5 CONTRE (Christiane SERCOMANENS, Josiane LAJAT, Lionel BODI, Chantal BERGES, Patricia GONTIER)

PATRIMOINE - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR ENTRE LA COMMUNE, LA PAROISSE, L'ECOLE DE MUSIQUE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES

La commune de Figeac est propriétaire de l'orgue de l'église Saint-Sauveur, créé vers 1860 par la maison Stolz et restauré en 2013 par le facteur d'orgue Sébastien Rébé.

Cet orgue est actuellement utilisé, outre la commune, par le groupement paroissial de Figeac, l'école intercommunale de musique et l'association des amis des orgues de Figeac.

Afin de définir les conditions d'accès à l'orgue par les instrumentistes et l'utilisation des lieux, préciser les responsabilités de chaque partenaire et les assurances requises, officialiser une procédure en cas de problème technique, il est proposé d'établir une convention visant à coordonner l'utilisation de cet instrument entre ces différents partenaires. Le texte qui vous est proposé en annexe énonce les termes de ce partenariat.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le groupement paroissial de Figeac, l'école intercommunale de musique et l'association des amis des orgues de Figeac telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2017 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les dispositions relatives aux dérogations applicables au principe de repos dominical des salariés.

Ainsi, les dérogations pouvant être accordées par les maires s'agissant des salariés des établissements de commerce de détail, limitées à 5 auparavant, peuvent désormais concerner 12 dimanches pour chaque catégorie de commerces.

La liste de ces dimanches doit désormais être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis du conseil municipal.

Si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2017, et après consultation de l'association des commerçants de notre commune, je sollicite votre avis pour retenir les 9 dimanches (nombre identiques en 2015) suivants :

- ✓ Concessionnaires automobiles uniquement : les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017,
- ✓ Pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 15 janvier (soldes d'hiver), 2 juillet (soldes d'été), 10, 17 et 24 décembre 2017 (Fêtes de Noël).

Je vous précise que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et doit bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

La communauté de communes du Grand-Figeac saisie et n'ayant pas délibéré,

DONNE un avis favorable pour les dérogations accordées par le maire au repos dominical des salariés des commerces de détail suivants pour l'année 2017 :

- ✓ Concessionnaires automobiles uniquement : les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017,
- ✓ Pour les commerces de détails des autres branches professionnelles : les dimanches 15 janvier (soldes d'hiver), 2 juillet (soldes d'été), 10, 17 et 24 décembre 2017 (Fêtes de Noël).

Voté par 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Christiane SERCOMANENS, Josiane LAJAT, Lionel BODI) et 3 CONTRE (Chantal BERGES, Patricia GONTIER et Nicole DARGESEN).

EXPLOITATION DU DOMAINE TOURISTIQUE DU SURGIÉ – IMPACT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – INDEMNISATION DU PREJUDICE

La Société Figeac Plein Air Vacances qui exploite le Domaine Touristique du Surgié dans le cadre d'une délégation de service public de type « affermage », accuse une baisse significative et anormale du chiffre d'affaires habituellement réalisé sur le camping du Domaine :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
116 736€	115 081€	149 756€	136 823€	118 913€	117 502€	69 866€

Selon les documents comptables arrêtés par la société à la date de clôture de l'exercice (31 octobre de chaque année), le déficit de l'exercice 2015/2016 se monte à la somme de 65 120 €.

Historique des résultats :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
+3 058€	+4 828€	-7 660€	-9 183€	-2 398€	+7 484€	-65 120€

La société, au capital de 50 000 €, n'est pas en mesure de supporter un tel déficit. Une partie de ce déficit, à hauteur de 20 000 €, est lié aux conditions d'exploitation du site durant la saison touristique. Ainsi, les charges de personnel, stabilisées à 322 000 € en 2014 et 2015 se sont élevées à 353 000 € en 2016 (recours à davantage d'animateurs, indemnité de départ versée à l'ancien Directeur du Domaine).

Cette part du déficit sera couverte par l'unique actionnaire de la société, l'association Marc et Montmija.

Par contre, cette société demande à notre commune de l'indemniser pour la part du déficit constaté, directement lié à la perte de chiffre d'affaires dûe aux nuisances occasionnées par le chantier de reconstruction de la station de production d'eau potable communale soit 46 000 €.

En effet, pendant la période d'ouverture du camping du Surgié - du 1^{er} avril au 30 septembre - s'est déroulé sur ce chantier situé à 90 mètres à vol d'oiseau, les travaux d'élévation des futurs bâtiments de cet ouvrage avec bétonnage et ferrailage des dalles et parois verticales. Sur la période, le chantier n'a été en arrêt complet qu'une semaine, du 15 au 21 août 2016.

En droit, l'administration, en dehors de toute faute commise, doit indemniser les tiers à raison des préjudices résultants de travaux publics lorsque les troubles « excèdent les gênes que les riverains des voies publiques sont tenu de supporter sans indemnisation dans des circonstances de cette nature ».

Le préjudice doit donc être anormal mais aussi présenter un caractère spécial ce qui signifie que le dommage subi doit être propre au tiers qui s'en prévaut.

Les conditions de mise en cause de la responsabilité de notre commune étant réunies, je vous propose d'indemniser la société Figeac Plein Air Vacances pour le préjudice subi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'une commune peut être tenue d'indemniser le préjudice causé à un tiers par des travaux publics qu'elle entreprend si trois conditions sont réunies :

- ✓ un préjudice anormal
- ✓ un préjudice spécial
- ✓ ayant entraîné une perte de clientèle

CONSIDERANT que ces conditions sont réunies et plus particulièrement du camping du Surgié

par la société **Figeac Plein Air Vacances**, exploitante du **Domaine Touristique du Surgié** situé à 90 mètres du chantier de reconstruction de la station de production d'eau potable communale,

CONSIDERANT que la perte de clientèle est avérée par la baisse conséquente du chiffre d'affaires réalisé par la société sur son activité camping durant la saison touristique 2016,

AUTORISE le versement d'une indemnité de 46 000 € à titre d'indemnisation du préjudice subi,

DIT que la somme nécessaire sera prélevée sur les crédits affectés au titre des dépenses imprévues par les mouvements comptables suivants :

à la section de fonctionnement du budget primitif principal 2016 :

022 Dépenses imprévues : -46 000 €
Compte 67-6745 Subventions aux personnes de droit privé : +46 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société **Figeac Plein Air Vacances** un protocole transactionnel par lequel ladite société, en contrepartie de l'indemnité versée, renonce irrévocablement et sans réserve pour l'avenir à toute action en justice ou réclamation relative aux faits ayant donné lieu à transaction.

Voté par 16 POUR, 8 ABSTENTIONS (Christiane **SERCOMANENS**, Antoine **SOTO**, Marta **LUIS**, Josiane **LAJAT**, Lionel **BODI**, Henri **SZWED**, Nicole **DARGESEN**, Aurélie **BARATEAU**) et **5 CONTRE** (Chantal **BERGES**, Patricia **GONTIER**, Philippe **BROUQUI**, Stéphane **DUPRE**, Bernard **PRAT**).

BUDGET PRINCIPAL – TARIFS POUR L'ANNEE 2017

Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs des services municipaux à appliquer durant le prochain exercice budgétaire.

Pour l'année 2017, je vous propose de retenir une augmentation des tarifs de 0,80 % soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi des finances pour 2017.

Les tarifs inchangés sont identifiés par un fond grisé sur le tableau joint en annexe.

Je vous rappelle que, par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs des droits du Musée Champollion, du service du Patrimoine et de l'aire d'accueil des gens du voyage qui ne figurent donc pas dans ce tableau. Les décisions prises à ce sujet font l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

Quant aux tarifs des foires et marchés, ils ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2015 et restent inchangés pour 2017.

A noter que certains tarifs ne peuvent être modifiés (prix règlementés de la copie des documents transmissibles au public notamment).

Je vous propose d'approuver les tarifs 2017 établis sur ces bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte les tarifs des services municipaux pour l'année 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.

Voté par 25 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Henri **SZWED**, Nicole **DARGESEN**, Bernard **PRAT**, Aurélie **BARATEAU**).

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – REDEVANCES POUR L'ANNEE 2017

Il convient de délibérer sur les montants pour l'année 2017 du prix de l'eau assainie ainsi que des prestations accomplies par les services techniques municipaux de l'eau et de l'assainissement.

Pour ces dernières, je vous propose de retenir une augmentation des tarifs de 0,8 % soit le taux d'inflation prévisionnel annoncé dans le projet de loi de finances pour 2017.

S'agissant de la part « assainissement » du prix de l'eau, qu'il s'agisse de la part fixe ou de la part variable, je vous propose également le maintien du niveau actuel en euros constants, c'est-à-dire les montants de l'année dernière corrigés de la seule variation du taux d'inflation prévisionnel pour 2017.

S'agissant de la part « production d'eau potable » du prix de l'eau, je vous propose, comme nous l'avions entériné lors de la fixation des tarifs pour 2015, de suivre les conclusions de l'étude prospective réalisée par le bureau d'études « Horizon 2015 ».

Cette étude a permis d'identifier un niveau de redevance à atteindre pour équilibrer le budget annexe de l'eau potable compte tenu du programme de travaux à réaliser pour la reconstruction de notre station d'eau potable (7 513 106 € H.T.) et du plan de financement consolidé de ce programme qui intègre une participation du budget principal de 1 039 605 € (délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2013).

Je vous rappelle que notre conseil municipal, le 12 décembre 2014, avait fait le choix d'un scénario qui limitait l'augmentation de la part fixe (abonnement annuel) à 27,50 €, seuil atteint en 2015, et étalait sur 3 années l'augmentation de la part variable de la manière suivante (montants hors inflation) :

2015 : 1,508 (soit 1,522 € à euros constants)
2016 : 1,535 (soit 1,550 € à euros constants)
2017 : 1,65

Je vous propose, en conséquence, de retenir pour 2017 les montants de 27,50 € (part fixe), et 1,65 € (part variable) augmentée du taux d'inflation prévisionnel de 0,8 %.

La redevance pour prélèvement de la ressource en eau, perçue par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les volumes consommés, s'établit comme il suit pour 2017 conformément au mode de calcul retenu par délibération du 14 décembre 2012 :

$\frac{\text{Volume produit}}{\text{Volume consommé}} \times \text{Taux prélevé par l'Agence de l'Eau}$ soit :

$\frac{696\,912\text{ m}^3}{554\,397\text{ m}^3} \times 0,057 = 0,0716\text{ € H.T.}$

Cette redevance permet à l'Agence de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques.

Sur ces bases, le prix de l'eau assainie pour 2017 serait, pour une consommation de 120 m³, de 4,37 € T.T.C. soit une progression de + 3,47 % par rapport à 2016.

Je vous rappelle que le taux de T.V.A. appliqué à l'assainissement 2017 est à 10 % et celui de l'eau à 5.5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE tel qu'il suit le montant des redevances eau et assainissement assises sur les volumes consommés pour l'année 2017 :

	2016	2017
Prix de l'eau	1,550 € HT / m ³	1,663 € HT / m³
Prélèvement sur les ressources en eau	0,0705 € H.T. / m ³	0,0716 € H.T. / m³
Prix de l'assainissement	1,397 € HT / m ³	1,409 € HT / m³

APPROUVE les tarifs de la part fixe de ces redevances (abonnements) ainsi que des prestations des services communaux de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017 comme annexés à la présente délibération.

Voté par 21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Nicole DARGESEN, Bernard PRAT, Aurélie BARATEAU).et 4 CONTRE (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE).

BUDGET PRINCIPAL 2016 - MISE EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget principal de la Ville pour un montant de 88,35 €.

Il expose qu'il ne peut recouvrer un titre n° 1260 de 2009 pour combinaison infructueuse d'acte. Il demande en conséquence son admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget principal 2016 pour faire face à cette mise en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre n° 1260 de 2009 du budget principal de la Ville d'un montant de 88,35 € TTC ;

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif 2016 de la Ville, article 6541.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

CONTENTIEUX UNIVERSITE TOULOUSE II, IUT DE FIGEAC ET COMMUNE DE FIGEAC CONTRE ALMUDEVER ET AUTRES – ANNULLATION DE TITRES DE RECETTES EMIS POUR REGLEMENT DES INTERETS DUS SUR LES CONDAMNATIONS PRONONCEES

Quelques années après la réception des travaux des premiers bâtiments édifés par notre commune pour accueillir l'IUT de Figeac à Nayrac, travaux réalisés en 1990, des désordres sont apparus sur les toitures.

N'ayant pu obtenir un règlement à l'amiable pour la réparation de ces désordres avec le maître d'œuvre et les entreprises concernées, l'Université de Toulouse II et notre commune ont été contraints de saisir le juge administratif.

Par jugement en date du 20 juin 2008, le tribunal administratif a condamné les entreprises, bureaux d'études et maître d'œuvre responsables de ces désordres à verser à notre commune la somme totale de 307 662,43 € T.T.C.

Ce même jugement mentionnait dans ses motivations :

« *Sur les intérêts et la capitalisation des intérêts :*

Considérant qu'il y a lieu d'assortir les sommes ci-dessus allouées des intérêts au taux légal à compter de l'introduction de la présente requête, soit du 2 décembre 2004 ; que ces intérêts seront capitalisés, comme le demande la commune de Figeac, à compter du 14 décembre 2006 pour produire eux-mêmes intérêt à chaque échéance annuelle à compter de cette date ».

En application de ce jugement, notre commune avait émis, en 2011, les titres de recettes suivants :

- 15 167,04 € émis à l'encontre de la société SACAN (couverture, bardage)
- 36 915,14 € émis à l'encontre de la société BELET Isolation
- 4 362,32 € émis à l'encontre de la société ALMUDEVER Architectes

Or, la société SACAN a sollicité, le 19 mai 2012, auprès du tribunal administratif, l'annulation du titre de recettes la concernant.

Le tribunal administratif, par jugement rendu le 29 décembre 2015, a donné raison à cette société car si l'exposé des motifs du jugement rendu le 20 juin 2008 indique bien qu'il y a lieu d'amortir les sommes allouées à la commune des intérêts au taux légal, cette décision n'a pas été reprise dans la partie du jugement consacrée aux condamnations.

Ce jugement a été confirmé par un arrêt de la cour d'appel en date du 7 juillet dernier.

Il convient donc, en application de ce jugement devenu définitif, de procéder à l'annulation des titres de recettes

émis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler les titres de recettes suivants :

Année	N° titre	Nom du débiteur	Montant
2011	391	SACAN SAS	15 167,04 €
2011	392	BELET Isolation SAS	36 915,14 €
2011	396	Almudever Architectes	<u>4 362,32 €</u>
			Total : 56 444,50 €

DECIDE de modifier le budget primitif tel qu'il suit :

Section de fonctionnement

022 – Dépenses imprévues :	-57 000 €
67-673 – Titres annulés sur exercice antérieur :	+57 000 €

Voté par 26 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Philippe BROUQUI).

BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MISES EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part des états des taxes et produits irrécouvrables du service de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 13 478,90 € T.T.C.

Il expose qu'il ne peut recouvrer ces titres dont les listes sont annexées à la présente délibération, des années 2004 à 2014 pour poursuites sans effet, insuffisances d'actif, personnes disparues ou décédées, procès-verbaux de carence, combinaisons infructueuse d'actes, restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite. Il demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement 2016 pour faire face à ces mises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur des titres de recettes du service de l'eau et de l'assainissement des années 2004 à 2014 dont les listes sont annexées à la présente délibération, pour les montants suivants :

- . Service de l'Eau : 13 256,98 € T.T.C ;**
- . Service de l'Assainissement : 221,92 € T.T.C.**

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Primitif des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement 2016, article 6541.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE INFORMATIONS MUNICIPALES 2016 - MISES EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Comptable du Trésor nous fait part d'un état de taxes et produits irrécouvrables du budget informations municipales pour un montant de 496,34 €.

Il expose qu'il ne peut recouvrer deux titres n° 45 et n° 72 de 2011 pour clôture pour insuffisance d'actif. Il demande en conséquence leur admission en non-valeur.

Des crédits suffisants ont été inscrits au budget informations municipales pour faire face à ces mises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titre n° 45 et 72 de 2011 du budget informations municipales d'un montant de 496,34 € TTC ;

DIT que les crédits sont disponibles sur le Budget Informations Municipales, article 6541.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 2016 – DECISION MODIFICATIVE

Conformément à l'article 233-91 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi du 21/12/2015), le seuil d'assujettissement au versement transport des entreprises est passé de 9 à 11 salariés à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'établissement Clinique Font Redonde, au moyen d'un état validé par les services de l'URSSAF, sollicite le remboursement du versement transport des années 2015 et 2016, perçu par la commune, pour un montant total de 12 845 €.

Les crédits votés à l'article 739 – Chapitre 014 : restitution de versement transport étant insuffisants, je vous propose une décision modificative.

Je vous précise que cette somme devrait être compensée par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le rapport de présentation ci-dessus et en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative suivante :

. FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TTC
014 - 739	Restitution versement transport	+ 13 000
RECETTES		
73 - 734	Produit versement transport	+ 13 000

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

LA TOULZANE - RESEAU ELECTRIQUE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE AERIENNE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain situé à La Toulzane faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 2070 appartenant à notre commune.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'une ligne aérienne de 400 volts et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition à conclure dans ce cadre avec ENEDIS et, par voie de conséquence, la constitution de la servitude correspondante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, relative aux travaux d'alimentation électrique à La Toulzane,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

AERODROME DE FIGEAC-LIVERNON – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN TERRAIN

Monsieur Régis POUPA a sollicité auprès du Comité de Gestion de l’aérodrome de Figeac-Livernon l’autorisation d’occuper, à titre précaire et révocable, un terrain de 168 m² afin d’y construire un hangar métallique à usage aéronautique.

Monsieur POUPA est titulaire du brevet d’instructeur ULM et souhaite exercer sur l’aérodrome cette activité, le hangar lui permettra d’abriter ses appareils.

Ce hangar sera édifié dans le prolongement des constructions existantes situées dans la partie sud-est de la plateforme.

Monsieur POUPA a obtenu un permis de construire le 1^{er} juillet 2016 signé par Monsieur le Maire de Durbans.

Je vous propose d’autoriser Monsieur le Président du Comité de Gestion de l’aérodrome de Figeac-Livernon à signer la convention de mise à disposition d’un terrain telle qu’annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU la convention de gestion conclue le 26 juin 2008 entre la commune de Figeac et l’association « Comité de Gestion de l’aérodrome de Figeac-Livernon » autorisant cette dernière à délivrer des autorisations spéciales à titre précaire et révocable aux bénéficiaires des usagers de l’aérodrome pour la réalisation de bâtiments, ouvrages et installations liés à l’activité aéronautique,

VU l’arrêté de permis de construire délivré le 1^{er} juillet 2016 par Monsieur le Maire de DURBANS,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d’un terrain sur l’aérodrome de Figeac-Livernon à conclure avec Monsieur Régis POUPA,

AUTORISE Monsieur le Président du Comité de Gestion de l’aérodrome de Figeac-Livernon à signer ladite convention de mise à disposition telle qu’annexée à la présente délibération.

Voté à l’UNANIMITE des présents et représentés.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

L’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire un certain nombre de compétences dont l’exercice implique normalement une délibération de l’assemblée communale.

Ces délégations permettent d’assurer une simplification et une continuité de l’action municipale dans le champ des compétences limitatives énumérées par l’article sus visé.

C’est dans ce cadre que j’ai reçu, par délibération du conseil municipal du 17 avril 2014, délégation pendant la durée du mandat pour « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n’entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Cette délégation couvre le champ des marchés à procédures adaptées par définition inférieurs aux seuils européens, soit à ce jour : 209 000 € H.T. pour les fournitures et les services et 5 225 000 € H.T. pour les travaux.

A la suite de la réforme de la réglementation des marchés publics introduite par l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, complétée par son décret d’application n°2016-360 du 25 mars 2016, cette délégation doit être modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHARGE Monsieur le Maire par délégation, pendant la durée de son mandat :

- ✓ **DE PRENDRE**, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution ;
- ✓ **PRENDRE** toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le choix des candidats, la conformité des offres, l'abandon des procédures, pour tous les marchés qui se situent au-delà des seuils européens visés précédemment,

PRECISE que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un fonctionnaire communal agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que le maire rendra compte à l'assemblée communale des décisions prises en application de la présente délégation dès la première réunion du conseil municipal qui les suit.

Voté par 23 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Chantal BERGES, Patricia GONTIER, Philippe BROUQUI, Stéphane DUPRE, Henri SZWED, Bernard PRAT).

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent du service police municipale, au grade de brigadier, a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles depuis début août 2016 pour une période d'un an. Compte tenu des nécessités de service un appel à candidatures a été publié. Après sélection, les membres du jury ont retenu la candidature d'une personne titulaire du grade de gardien de police. Je vous propose, en conséquence, la transformation du poste figurant au tableau des effectifs.

Afin de renforcer momentanément le service des Ressources Humaines dans une actualité chargée (refonte des statuts, réforme PPCR parcours professionnels des carrières et des rémunérations, refonte du régime indemnitaire RIFSEPP...) je vous propose le recrutement d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité.

Cette personne sera recrutée sur le grade d'adjoint administratif IB 347 pour une durée de 3 mois pouvant être renouvelée une fois.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3.1

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2017

Filière police municipale :

Gardien : +1	Brigadier : -1
---------------------	-----------------------

AUTORISE en vertu de l'article 3.1 de la loi du N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'un agent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée de 3 mois pouvant être renouvelée une fois.

Cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints administratifs, 1^{er} échelon IB 347.

Concernant le recrutement à la Police Municipale : Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Concernant le recrutement aux Ressources Humaines : Voté par 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Henri SZWED, Bernard PRAT).

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE MAINTIEN DES SERVICES DE LA LIGNE POLT (PARIS-ORLEANS-LIMOGES-TOULOUSE)

Malgré l'annonce d'Alain Vidalies, Secrétaire d'Etat aux Transports confirmant le maintien du train de nuit Paris-Capdenac-Rodez, de premières dégradations de service de cette ligne sont annoncées par la SNCF dès le mois de décembre 2016.

En effet, celle-ci prévoit de réduire sa composition de 4 à 3 voitures ce qui entrainera la suppression de 42 couchettes en 2^{ème} classe. La SNCF augmente aussi les tarifs, notamment de l'offre Prem's (anticipation du voyage) à 35€ qui ne sera plus disponible le vendredi et le dimanche soir.

L'arrivée à Rodez retardée de 9 minutes supprimera les correspondances vers Millau et Albi.

Des dégradations encore plus lourdes de conséquences sont programmées pour l'été 2017 car la SNCF prévoit de fermer toutes les nuits pendant plusieurs années les deux voies de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse. En raison de ces travaux, elle envisage de faire circuler le Paris-Rodez par Bordeaux et Toulouse avec une arrivée à Rodez vers 9h40 au lieu de 6h17 actuellement. Si ce projet est mis en œuvre, le train ne desservirait plus les gares entre Brive et Rodez.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

S'OPPOSE à toutes les dégradations de service du train de nuit Paris-Capdenac-Rodez,

DEMANDE à la SNCF de répondre favorablement à la proposition de desserte de ce train via Coutras-Périgueux et Brive pendant toute la durée des travaux de la ligne POLT afin de maintenir dans des créneaux horaires satisfaisants la desserte de notre territoire pour un service public répondant aux besoins des citoyens.

Voté à l'UNANIMITE des présents et représentés.

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014

Décisions du mois de novembre 2016

- Conclusion d'un marché public de travaux concernant l'aménagement entrée ouest de l'aire de covoiturage avec les entreprises suivantes :
 - STAP – Le Montet – 46210 MONTET ET BOUXAL (lot 1 VRD/Eclairage public) pour un montant de 53 983,87 € T.T.C.
 - BOIS & PAYSAGES – avenue de Conthe – 15000 AURILLAC (lot 2 Espaces verts/Mobilier) pour un montant de 22 730,47 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de deux terrains de tennis et l'aménagement des cheminements piétons avec la SARL GETUDE concernant une déclaration préalable auprès de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France avec une plus-value de 340 € au montant du marché portant son nouveau montant à la somme de 10 100,64 € T.T.C.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un parking de 50 places et d'une aire de détente zone de la Curie Basse avec la SARL GETUDE nécessitant seulement le dépôt d'une notice informative et d'incidence auprès de la Police de l'Eau au lieu de la constitution d'un dossier PPR/Loi sur l'eau. La moins-value s'élevant à la somme de 1 962 € T.T.C. le nouveau montant du marché est de 3 372 € T.T.C.
- Décision d'interjeter appel du jugement rendu le 14 septembre 2016 par le Tribunal Administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté municipal du 9 juillet 2015 accordant un permis de construire à M. Prunet en vue de l'extension d'une maison d'habitation et la construction d'une piscine et décision de confier à Maître Sandrine BOUYSSOU, avocate au Barreau de Toulouse, la charge de représenter la commune devant la cour administrative d'appel.

Décisions du mois de décembre 2016

- Conclusion d'un avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude de programmation pour la création d'une Maison de Santé concernant l'assistance au choix du maître d'œuvre et à l'adéquation programme/projet d'un montant de 4 500 € H.T. portant le montant du marché à la somme de 20 100 € H.T.
- Conclusion d'un avenant de prolongation à la convention de mise à disposition à l'association CEIS – 46160 CAJARC de 5 logements sis La Pintre – 46100 FIGEAC prenant initialement fin au 31 décembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant le fraisage de racines dans le réseau unitaire avenue Joseph Loubet avec la SARL EUREA – 31620 FRONTON pour un montant de 20 500 € H.T.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant le renouvellement d'équipements hydrauliques – réservoir d'eau de Lacapelette avec la société HYDRAU ELEC – 46130 BIARS SUR CERE pour un montant de 44 209,14 € H.T.
- Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de travaux concernant le réaménagement des locaux de la CPAM avec les Ets FAUCHE (lot 4 électricité) – 46090 MERCUES relatif à une intervention réalisée un samedi afin de ne pas perturber le fonctionnement des services de la CPAM, entraînant un coût supplémentaire de 602,28 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux concernant la réhabilitation des terrains de tennis et le réaménagement d'un cheminement piétons au lieu-dit « Les Pradges » avec :
 - Lot 1 : terrassements généraux, cheminements, eaux pluviales – Entreprise SAT 46100 LISSAC ET MOURET pour un montant de 99 546 € T.T.C.
 - Lot 2 : sols sportifs, réseaux, équipements – Entreprise SPTM 82710 BRESSOLS pour un montant de 73 192,80 € T.T.C.
- Institution d'une régie de recettes auprès de la Mairie de Figeac courant du 23 novembre 2016 au 6 janvier 2017 inclus permettant d'encaisser les produits d'entrée de la patinoire au compte budgétaire de fonctionnement 70632-414.
- Cession d'un véhicule IVECO 35C11 immatriculé 9847JY46 à M. Alain DELCLAUX pour un montant de 2 500 € T.T.C.
- Cession de 10 chaises pliantes (acquises en 1996) au Matou Dell Arte – 5 rue du Crussol – 46100 FIGEAC pour un montant de 144,80 € T.T.C.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à la réhabilitation de branchements plomb – programme 2016 – avec l'entreprise K.C.B. T.P. – 11 faubourg du Pin – 46100 FIGEAC pour un montant de 66 139,50 € H.T.
- Décision d'interjeter appel d'un jugement rendu par le Tribunal correctionnel de Cahors le 24 novembre 2016.
- Conclusion d'un marché public de travaux relatif à l'agrandissement des zones cuisine à l'Ecole Paul Bert avec les sociétés :
 - Bouteille & Fils – 12110 CRANSAC (lot 2A charpente couverture zinguerie) pour un montant de 15 176,92 € TTC
 - GFM – 46100 FIGEAC (lot 2B Etanchéité) pour un montant de 3 968,06 € TTC
- Conclusion d'un marché de travaux relatif à l'agrandissement des zones cuisine à l'Ecole Paul Bert comme suit :
 - Lot 1 terrassement / maçonnerie : Entreprise MARQUES – 46100 FIGEAC pour un montant de 43 903,44 €
 - Lot 2 charpente / couverture / zinguerie : lot déclaré infructueux suite à une absence d'offres (mise en œuvre d'une consultation restreinte)
 - Lot 3 menuiserie / aluminium : Ets Miroiterie Point Verre – 46100 FIGEAC pour un montant de 22 434,30 €
 - Lot 4 plomberie / chauffage : SARL GUIMBEAU – 46100 BEDUER pour un montant de 6 813,78 €
 - Lot 5 électricité : Entreprise A2E – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 4 061,82 €
 - Lot 6 serrurerie : Société C2M – 15600 MAURS pour un montant de 38 644,87 €
 - Lot 7 peinture / faux-plafonds : Entreprise SAPP – 12300 DECAZEVILLE pour un montant de 5 979,76 €

Attributions de concessions nouvelles dans le cimetière communal

- Concession n°2979 de 2,97m² pour une durée de 30 ans et un montant de 189,93 €
- Concession n°2980 de 2,75m² pour une durée de 30 ans et un montant de 175,86 €.

Renouvellements de concessions dans le cimetière communal

- Concession n°1435/2395/2981 de 4,16m² pour une durée de 30 ans et un montant de 263,41 €.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance,

Marta LUIS